



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

<b>Date de la convocation :</b> <b>17/06/2022</b>	<b>Nombre de conseillers élus :</b> <b>19</b>
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> <b>19</b>	<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>15</b>

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, LOPPARELLI Corinne, KOSER Fabien, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

**ABSENTS EXCUSES :** NOGARE Eric, ZUMBO Noémie.

**ABSENTS NOEXCUSES :** KALSI Amélie, LOGEARD Flavien.

**PROCURATIONS :**

NOGARE Eric à LORENTZ Maurice.  
ZUMBO Noémie à LORENTZ Maurice.

33-2022. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 6 avril 2022.

34-2022. OBJET : Projet de parc éolien : Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives pour la réalisation d'un parc éolien sur la Commune de Volmerange Les Mines

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société OPALE envisage de construire un parc éolien sur des parcelles propriété privée de la Commune de Volmerange Les Mines (cf. la notice explicative jointe qui a été transmise aux conseillers) et soumises au régime forestier. Il est rappelé que la société OPALE est en charge du développement de ce parc éolien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal adoptée le 8 décembre 2021.

Monsieur Le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur Le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé. Aucun membre du Conseil n'ayant un intérêt quelconque dans la réalisation du projet éolien, aucun conseiller n'a quitté la salle du Conseil Municipal.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 27 juin 2022

Monsieur le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien devrait être constitué de trois à cinq éoliennes maximums, et d'un à deux postes de livraison, situés sur le territoire administratif de la Commune de Volmerange Les Mines.

L'implantation des éoliennes est envisagée en forêt communale sur des parcelles forestières dépendant du domaine privé de la Commune.

Dans ce cadre, OPALE souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous conditions suspensives sur ces parcelles relevant du domaine privé de la Commune, soumises au régime forestier.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet précité incluant un exemplaire du projet de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives en annexe. Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE en mairie en présence de plusieurs conseillers lors de la réunion qui s'est tenue le 8 mars 2022. Le projet a pu être analysé et discuté.

Sans réduire la portée des clauses de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	La Commune de VOLMERANGE-LES-MINES
Bénéficiaire de la promesse	OPALE DEVELOPPEMENT avec possibilité de substitution
Objet	Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise de parcelles du domaine privé de la commune, dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc éolien pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).
Durée de la promesse	Durée de 8 années, prorogeable pour 2 années.
Redevance	Si le projet éolien se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la Commune percevra une redevance annuelle de 5000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par mégawatt installée sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune à compter du commencement des travaux de construction du Parc éolien. L'indemnisation des servitudes associées au bail emphytéotique est comprise dans le montant de cette redevance. La redevance ne pourra toutefois être inférieure à 20 000 euros par aérogénérateur installé quelle qu'en soit la puissance. Il est précisé que le montant des redevances dû au titre des 5 premières années pourra, si la Commune le souhaite, être payé par avance en une seule fois à terme échu le 1 <sup>er</sup> novembre suivant la date de la DROC.
Indemnités pour constitution de servitudes seules non associées à un bail emphytéotiques	Si le projet éolien se réalise et que seul un acte de constitution de servitudes est signé avec la Commune, la Commune percevra une indemnité annuelle de 2 500 € HT (deux mille cinq cent euros hors taxes) par mégawatt installée en contrepartie des servitudes consenties sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, à compter du commencement des travaux de construction du Parc éolien.

Frais de garderie ONF	Les frais de garderie et d'administration dus à l'ONF pour les parcelles relevant du régime forestier (dans le cadre de sa mission d'assistance à la Commune) restent à la charge exclusive de la Commune et seront réglés directement par elle à l'ONF.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet éolien doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable 2 fois pour une période de 15 années entières et consécutives à chaque fois, soit une durée totale possible de 60 années.

VU le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. Roger Fappani) et 16 voix pour,

- Assure de son soutien la Société OPALE dans la poursuite des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éolienne les plus adaptés ;
- Accepte la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives consentie au profit de la Société OPALE DEVELOPPEMENT, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur Le Maire, ou un de ses adjoints par lui désigné, à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la Société OPALE DEVELOPPEMENT étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

35-2022. OBJET : Convention de partenariat avec le comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le cancer Labellisation « espace sans tabac » à Volmerange Les Mines

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Commune va signer une convention de partenariat avec le comité de Moselle de la Ligue contre le cancer concernant la mise en place d'espaces sans tabac à différents endroits de la Commune.

L'interdiction de fumer et de vapoter concerne les abords des établissements scolaires et du gymnase en période scolaire aux horaires d'entrée et de sortie des écoles, les parcs de jeux, les cimetières, ainsi que le terrain synthétique et ses abords.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ligue contre le cancer fournira à la Commune des panneaux « espaces sans tabac ». La Commune veillera à faire respecter les mesures d'interdiction mises en place. Il est également prévu de la communication autour de ces mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la convention de partenariat avec le comité de Moselle de la Ligue contre le cancer pour la labellisation d'espaces sans tabac à Volmerange Les Mines.

Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

36-2022. OBJET : Modalités de publicité des actes de la Commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*-Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

37-2022. OBJET : Modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Madame l'Adjointe en charge des écoles et du périscolaire expose aux conseillers que les tarifs des activités périscolaires n'ont pas évolué depuis 2010 et ceux des activités extrascolaires depuis 2006. Il est donc nécessaire de les réactualiser.

Il est rappelé que le tarif horaire résulte d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Sont à prendre en compte :

- le revenu fiscal de référence de l'année N-1, sur les revenus N-2
- le coefficient en fonction du nombre d'enfants défini par le tableau suivant.

1 enfant	0,06
2 enfants	0,05
3 enfants	0,04
4 enfants et +	0,03

➤ Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\text{taux d'effort} = \frac{\text{revenu fiscal de référence} \times \text{coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{12 \times 100}$$

Il est prévu les modifications suivantes :

- Taux minimum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi : 0,50 € (au lieu de 0,70 €).
- Taux maximum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi : 5,50 € (au lieu de 5 €).

- Taux minimum appliqué sur l'accueil extrascolaire : 0,50 € (au lieu de 0,65 €).
- Taux maximum appliqué sur l'accueil extrascolaire : 2,00 € (au lieu de 1,75 €)

Les modalités de facturation de l'accueil du périscolaire, du mercredi ainsi que de l'extrascolaire sont présentées dans les tableaux ci-après.

#### PERISCOLAIRE ET MERCREDI

- Facturation du repas au prix coutant ;
- Facturation d'1/4 d'heure supplémentaire sur le temps d'accueil méridien pour prendre en compte plus justement le travail des équipes d'animation concernant l'organisation du temps méridien ainsi que la transition entre l'école et le périscolaire ;
- Facturation sur le temps d'accueil forfaitaire du soir périscolaire et non à l'heure de présence réelle. (Par exemple la famille d'un enfant venant le soir dans le créneau de 16h à 18h30 aura une facturation de 2h30, même dans le cas où l'enfant repart à 17h) ;

Modalités de facturation du PERISCOLAIRE			
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	Taux X 1	<b>0,50 €</b>	<b>5,50 €</b>
Midi si 1h45	(Taux X 2) + repas	<i>coût unique du repas</i>	<b>11€ + coût du repas</b>
Soir si 2h15 (fin des cours à 16h15)	Taux X 2,25	<b>1,13 €</b>	<b>12,38 €</b>

Modalités de facturation de l'accueil MERCREDI			
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	7h30 - 12h	Taux X 4,5	<b>24,75 €</b>
Repas	12h - 14h + repas	Taux X 2 + repas	<i>coût unique du repas</i>
Après midi	14h - 18h30	Taux X 4,5	<b>24,75 €</b>
Journée	7h30 - 18h30 + repas	Taux X 9 + repas	<b>49,50 € + coût du repas</b>

#### EXTRASCOLAIRE

Afin de définir une tarification au plus proche de la réalité, il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

- Facturation du repas au prix coûtant.
- Les accueils « journée extrascolaire » sont facturés 9 heures pour 11 heures de présence possible

Les accueils des mercredis et des vacances sont ouverts de 7h30 à 18h30 soit 11h. Afin de définir une tarification au plus proche de la réalité, la facturation de la journée sera augmentée d'une heure tous les ans jusqu'à atteindre le nombre réel d'heures d'ouverture.

Les tarifs sont repris dans le tableau suivant

Modalités de facturation de l'accueil EXTRASCOLAIRE			
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Journée + repas	7h30 - 18h30	(Taux X 9) + repas	<b>4,50 € + coût unique du repas</b>
			<b>18 € + coût unique du repas</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Mmes Bournizel, Schreyer et Scuderi) et 14 voix pour, fixe comme mentionné ci-dessus les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

38-2022. OBJET : Mise en place du dispositif de tarification sociale des cantines

Madame l'Adjointe en charge des écoles et du périscolaire aux conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

La mesure est applicable pour les communes ayant la compétence de restauration scolaire et éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 l'aide de l'Etat est portée à 3€ par repas facturé 1€ maximum.

Dans ce contexte, la Commune de Volmerange Les Mines souhaite adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » et mettre en place, une fois la convention validée par l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une tarification sociale du service de restauration scolaire, pour une durée égale à celle de la convention.

Il est rappelé que la facturation du service périscolaire est faite au taux d'effort.

Afin de répondre aux critères du dispositif la Commune de Volmerange met en place 3 tarifications :

- 0,99€ le repas pour les familles dont le taux d'effort est inférieur ou égal à 0,50 €.
- 1€ le repas pour les familles dont le taux d'effort est compris entre 0,50€ et 0,70€.
- Le cout du repas facturé par le traiteur pour les familles dont le taux d'effort est égal ou supérieur à 0,70€.

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,  
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre (Mme Bournizel), 1 abstention (Mme Scuderi) et 15 voix pour,

Décide d'instaurer la tarification sociale dans la cantine scolaire de Volmerange Les Mines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée égale à celle de la convention signée avec l'Etat.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines »

#### 39-2022. OBJET : Demande de subvention à la CAF

Madame l'Adjointe en charge des écoles et du périscolaire informe les conseillers que dans le cadre de la reprise des activités périscolaires et extrascolaires, des difficultés sont rencontrées dans l'utilisation du logiciel de facturation, inadapté au système de facturation de la Commune. Une subvention peut être demandée à la CAF pour l'achat d'un nouveau logiciel de pointage et de facturation, plus adapté. Des études sont en cours pour le choix de ce logiciel.

Il est également prévu l'achat de matériel pédagogique et informatique pour le périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme Carine Friedmann, responsable du service périscolaire, à déposer auprès de la CAF un dossier de demande de subvention d'investissement pour les acquisitions mentionnées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme Carine Friedmann à déposer auprès de la CAF un dossier de demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel de pointage et de facturation ainsi que du matériel pédagogique et informatique.

#### 40-2022. OBJET : Demande de subvention de l'Orchestre d'Harmonie de Volmerange

L'Adjointe chargée des Associations informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'OHV.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 6 854 € comme les années précédentes.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 27 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Donne un avis favorable pour le versement à l'OHV d'une subvention de 6 854 € au titre de 2022. La dépense sera imputée à l'article 6574.

41-2022. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2021

L'Adjoint au Maire chargé de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

42-2022. OBJET : Travaux sylvicoles en forêt communale pour 2022

Monsieur l'Adjoint en charge de la Forêt présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2022. Il s'agit de travaux de cloisonnement d'exploitation, de dégagement de plantations et de nettoyage de régénération. Le devis de l'ONF pour ces travaux est 13 615,13 € HT (14 976,65 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve le devis des travaux sylvicoles en OET de l'ONF pour 2022 pour un montant de 13 615,13 € HT (14 976,65 € TTC).

43-2022. OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Escherange

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Commune d'Escherange a prescrit une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 14 janvier 2022. La Commune de Volmerange Les Mines, en tant que Commune limitrophe, est invitée à faire part de ses intentions concernant cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Prend acte de la décision de la Commune d'Escherange de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

44-2022. OBJET : Informations

- L'association Habitat Jeunes qui fournit les repas de la cantine a informé la Commune d'une augmentation du prix des repas, suite à une augmentation de ses coûts de production : le prix du repas et du pique-nique passe à 4,86 € TTC, celui du menu de substitution à 4,22 € TTC et celui du goûter à 0,97 € TTC.
- Projet éolien du Tilleul mené par Capéole : un arrêté préfectoral en date du 22 juin 2022 rejette la demande d'autorisation environnementale pour des motifs liés à la réglementation sur l'aviation.
- Les cérémonies prévues pour le départ en retraite de M. Dominique Muller, directeur de l'école, sont reportées en septembre.  
Une nouvelle directrice prendra ses fonctions à la rentrée. Il s'agit de Mme Dorothee Starck, actuelle directrice d'école maternelle à Hettange.
- Projet de bâtiment polyvalent : 35 offres ont été reçues pour l'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre. Elles ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2022 et qui a retenu trois candidats. Ceux-ci présenteront leur projet à la CAO à l'automne.
- Fête Nationale : le 16 juillet feux d'artifices et soirée animée par le CSV. Cérémonie au monument aux morts à 19h.
- La Caravane du Sport s'installera le 13 juillet dans la cour de l'école, de 10h à 12h et de 13h00 à 17h00, en présence de plusieurs associations communales.
- Le Forum des Associations aura lieu le 11 septembre dans la cour de l'école.
- Le 16 septembre vers 16h30 arrivée du Tour de Moselle rue des Ecoles.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 27 juin 2022

- Les Journées du Patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre à la salle des fêtes.
- Nettoyage du village le 24 septembre.

45-2022. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21H25.

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

RECH Serge

BERNARD Karine

PIVETTA Giani

BOURNIZEL Valérie

AMORIM Marlène

DESMARIS Gilles

FAPPANI Roger

KALSI Amélie

Absente non excusée

KOSER Fabien

LOGEARD Flavien

Absent non excusé

LOPPARELLI Corinne

NOGARE Eric

Procuration à LORENTZ Maurice

SCHREYER Claire

SCUDERI Cristina

THILE Gilbert

THIL Cathy

ZUMBO Noémie

Procuration à LORENTZ Maurice